

11-2024-URBA

ARRETE DU PRESIDENT

Prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi)

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération approuvant la prescription de la modification n°3 du PLUi du Val de Somme en date du 26 mars 2024

Vu le dossier d'examen de cas par cas déposé en date du 05 août 2024 à l'Autorité Environnementale ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale en date du 1^{er} octobre 2024, devant être soumis à évaluation environnementale les points suivants :

- *la création du STECAL de Marcelcave pour la création d'une ferme pédagogique*
- *la suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) sur la commune de Heilly et la modification de l'OAP « Heil-2 » visant la création de cinq logements*
- *la création d'un emplacement réservé sur la Commune de Fouilloy visant à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales*

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre la modification n°3 du PLUi dont les points ne sont pas soumis à évaluation environnementale dont les objectifs sont les suivants :

De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
- L'OAP « MAR-3 » et l'OAP « MAR-2 » sur la commune de Marcelcave ;
- L'OAP « COR-2 » sur la commune de Corbie ;
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
- L'OAP RBA-4 sur la Commune de Ribemont sur Ancre ;
- L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.

D'ajouter les emplacements réservés suivants :

- Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
- Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;
- De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;

De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :

- Ajouter le patrimoine bâti HEN-12 à la liste du règlement écrit ;
- Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
- Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
- De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouillooy actuellement classé en zone UA ;

Le nouveau projet **de modification n°3** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil communautaire.

ARRETE

Article 1^{er} : **Une procédure de modification n°3 du Plan Local intercommunal est engagée.**

Article 2 : Le Président de la Communauté de communes du Val de Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le préfet du département de la Somme ;
- aux maires des communes membres de la CCVS.

Corbie, le 16/10/2024

Le Président

Alain BABAUT

